

DM2025260201

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
26 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 du mois de février à 10 heures , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présent(es) : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Françoise FERRAND LE MAULF, Madame Guylaine CAILLONNEAU,

Etaient absent(es) excusé(es) : Monsieur Maxence de RUGY,, Monsieur Dominique BERNARD, Madame Bénédicte BRETECHE, Madame Guylaine GILLEREAU. Monsieur Patrick VILLALON

Pouvoir (s) : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU
Monsieur Dominique BERNARD donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS)

Convocation du 19 février 2025

Nombre de membres : 11

Présents : 6

Suffrages exprimés : 7

Quorum : 6

1°) CCAS/FINANCES – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

Le compte administratif 2024 n'ayant pas été voté, l'instruction M 57 permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Considérant le besoin de financement constaté dans le projet de budget primitif il est proposé de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 et à son affectation sur le budget 2025.

Le conseil d'administration à l'unanimité

DECIDE

- 1°) d'approuver cette reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024
- 2°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 26 février 2025
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 26 février 2025
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE